



Règlement pour le concours de cosplay de Jonetsu 666

L'association Nijikai produit et organise du 4 au 5 mai 2024 la Convention Jonetsu 666, dénommée « Jonetsu », mettant en avant l'animation internationale et ses métiers, ainsi que la création sous toutes ses formes. Ce festival se déroule dans la salle Les Colonnes et dans le Théâtre de l'Agoreine, à Bourg-La-Reine.

L'association Nijikai organise un concours de cosplay dans le cadre de cette édition de Jonetsu. Ce concours aura lieu le samedi 4 mai 2024 dans le théâtre de l'Agoreine. Les responsables du concours cosplay sont joignables à tout moment, avant l'événement, par e-mail à l'adresse : cosplay@jonetsu.fr
Les articles qui suivent exposent les différentes modalités de participation à ce concours :

ARTICLE 1 : PRINCIPE DU CONCOURS

Le concours de cosplay est un défilé de personnes portant des costumes dont l'origine figure dans l'une des catégories précisées à l'article 5. Les participantes et participants ont la possibilité de s'inscrire seuls ou en groupe (à partir de 2 et jusqu'à 10 personnes). Les prix et axes de notation sont détaillés dans les articles 9 et 10.

Chaque participant-e (individuel ou groupe) réalise une prestation, et est noté par un jury pour l'attribution de prix. Les participant-es peuvent défiler avec un cosplay fait main ou acheté, mais ne seront pas éligibles aux mêmes catégories.

Les participant-es pourront présenter des cosplays issus de tous types de média, mais également des créations personnelles, cependant ces dernières ne seront pas éligibles aux mêmes catégories.

Ce concours est gratuit et sans obligation d'achat.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT SUR LE RÈGLEMENT

Le présent règlement régit le déroulement du concours de cosplay de Jonetsu 666. Il peut être complété ou modifié sans préavis. La participation au concours est tributaire de l'approbation et du respect sans condition du présent règlement. Le non-respect d'un article de ce règlement peut entraîner l'exclusion du ou des participants incriminés.

ARTICLE 3 : SÉCURITÉ – INTERDICTION — EXCLUSION

Le [règlement général](#) s'applique également aux participants du concours. À ce règlement s'ajoutent quelques précisions :

Pour des raisons de sécurité et de respect de la législation française dans le cadre d'une convention et de la protection d'autrui, les organisateurs prohibent l'utilisation des équipements suivants :

- armes blanches ;
- armes à feu ;
- produits inflammables, explosifs, corrosifs, radioactifs ou salissants ;
- liquides indélébiles.

Les armes factices pourront être portées sur scène et sur le stand photoshoot, mais pas dans le reste de la convention. Elles devront rester dans les loges jusqu'à l'heure du défilé.

Sont également proscrits les paillettes et autres éléments qui resteraient sur scène après le passage des participantes et participants, ou présenteraient des risques de dégâts matériels.

Tout objet, musique, vidéo ou comportement à caractère raciste, pornographique ou fortement sexuel est interdit. La représentation de violence extrême est également prohibée. Les prestations doivent rester tout public, l'auditoire pouvant être composé d'enfants.

Tout comportement illégal, irrespectueux ou violent est interdit. Toute transgression de ces interdictions entraîne l'exclusion immédiate du ou des participant-es incriminé-es du concours.

Si une transgression de ces interdictions a lieu durant un passage sur scène, les responsables du concours s'autorisent l'arrêt immédiat de la prestation, entraînant alors l'exclusion du concours.

Si un cosplay ne respecte pas le règlement général, les responsables pourront demander, si possible, de retirer les éléments gênants. Si le participant refuse ou si aucune modification ne peut être apportée, les responsables du concours s'autorisent à exclure le participant du concours.

Si une participante ou un participant se blesse avant ou pendant le passage sur scène, les responsables s'autorisent à l'exclure du concours pour sa propre sécurité.

ARTICLE 4 : DATE – HORAIRE – PRÉSENCE

Le concours de cosplay se déroulera le samedi 4 mai 2024 après-midi.

Les participantes et participants doivent se présenter à l'espace accueil à l'Agoreine avant 13h00 (dernier délai) pour confirmer leur participation au concours.

En cas de non-confirmation, leur place pourra être réattribuée à une autre personne ou groupe en liste d'attente.

Un briefing sera réalisé dans l'après-midi le jour du concours avec l'ensemble des participantes et participants, pour détailler le mode d'accès à la scène ainsi que le mode de passage et répondre à leurs dernières questions. Toute personne absente à l'heure et l'endroit indiqués pour cette réunion pourra être déclarée forfait.

À la fin du briefing, les cosplayers passent devant le jury pour faire évaluer leur costume, puis seront libres jusqu'au début du concours de cosplay. Ils devront donc être en cosplay au moment du briefing.

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA PRESTATION SUR SCÈNE

Chaque prestation individuelle possède une durée maximale de passage de 2 minutes. Chaque prestation groupe possède une durée maximale de passage de 3 minutes.

Le temps de préparation et d'installation sur scène doit être inférieur à 30 secondes. De même, le temps de sortie de scène et de retrait des accessoires doit être inférieur à 30 secondes. Toutes les informations concernant la mise en place de la prestation pourront être renseignées sur le formulaire d'inscription.

ARTICLE 6 : INSCRIPTION

Chaque inscription doit être faite via le formulaire disponible sur la page <https://www.jonetsu.fr/jonetsu-666/cosplay/>

Les participant-es pourront demander à être évalué-es sur leur cosplay, leur prestation ou les deux, en respectant les catégories pour lesquelles leur participation est éligible (voir Article 9).

Les inscriptions seront closes le mercredi 1^{er} mai 2024 à 23h59. Les places sont limitées en fonction des capacités du planning et des loges. Si le nombre d'inscriptions dépasse ce nombre de places, les dernières se feront sur liste d'attente. Le concours accepte les candidatures de personnes mineures avec l'accord signé d'un ou une représentant-e légal-e, fourni à l'inscription.

La confirmation de l'inscription sera envoyée sous 48 heures ouvrées, par e-mail, à l'adresse électronique précisée par le cosplayer ou la cosplayeuse dans son formulaire d'inscription.

L'inscription devra comporter une image de référence du costume reproduit. Cette image devra être proposée au format électronique (fichier JPEG ou PNG), à une définition minimale de 1024 × 768 pixels. Pour faciliter l'évaluation du jury, fournir plusieurs images de référence sous différents angles est un plus.

La prestation peut être accompagnée d'un support audio ou vidéo (voir Article 7). Le formulaire d'inscription, l'image de référence du costume et le support audio ou vidéo doivent être communiqués par le participant via le formulaire web de la page <https://www.jonetsu.fr/jonetsu-666/cosplay/> avant le mercredi 1^{er} mai 2024 à 23h59.

Aucun support audio/vidéo fourni après le mercredi 1^{er} mai 2024 ne pourra être pris en compte ; dans ce cas, la prestation devra être réalisée sur un support audio/vidéo « de référence », au libre choix des responsables du concours.

Pour toute question ou aide, le participant ou la participante pourra envoyer un email à l'adresse suivante : cosplay@jonetsu.fr. Il ou elle recevra une réponse sous 48 heures ouvrées.

Chaque cosplayeur ou cosplayeuse inscrit-e pourra entrer gratuitement dans la convention pour la journée où le concours cosplay a lieu.

ARTICLE 7 : SUPPORT AUDIO ET VIDÉO

Les participantes et participants peuvent fournir un support audio ou vidéo en même temps que leur inscription. Sans support audio, la prestation se fera sur une musique « générique » choisie par les responsables du concours. Afin d'améliorer la gestion acoustique des prestations, il ne sera pas possible d'utiliser des micros pendant les prestations.

Le support musical doit être fourni sous la forme d'un fichier MP3. Dans le cas d'un support musical, il est conseillé au participant de fournir une image (à envoyer avec la bande sonore) pour accompagner le support en question. Cette image devra être proposée en format électronique (fichier JPEG ou PNG) à une définition minimale de 1024 × 768 pixels.

Le support vidéo doit être fourni sous la forme d'un fichier : aucun support ne pourra être lu directement depuis des sites de streaming (Dailymotion, YouTube...). Les vidéos seront, de préférence, en format 16/9. Les vidéos ne devront comporter aucun sous-titre (les rips et fansubs sont interdits) hormis dans le cas où ils auraient été écrits et intégrés par les participant-es pour leur prestation. De même, les vidéos et images ne devront comporter aucun watermark (tatouage numérique). Les responsables du concours vérifieront les fichiers après réception pour s'assurer de leur bon fonctionnement.

Les supports doivent parvenir à l'équipe organisatrice via le formulaire d'inscription disponible sur la page <https://www.jonetsu.fr/jonetsu-666/cosplay/> le mercredi 1^{er} mai 2024 à 23h59, dernier délai.

En cas de problème avec l'envoi via le formulaire, merci de contacter les responsables du concours via l'adresse mail cosplay@jonetsu.fr. Une solution sera apportée rapidement à tout problème.

L'équipe organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un mauvais fonctionnement du support vidéo ou musical sur le matériel informatique déployé sur le Festival. Le montage des séquences audiovisuelles que les candidats souhaitent utiliser est à leur charge. Il n'est pas du ressort de l'équipe organisatrice de réaliser ce travail.

ARTICLE 8 : LE JURY

Le jury sera composé de membres choisis par les responsables du concours. Le jury ne peut pas participer au concours. Aucune réclamation ou remise en question du classement effectué ne sera acceptée par le jury. Cependant, les participant-es pourront demander au jury des retours sur leur prestation ou leur cosplay.

ARTICLE 9 : PRIX

Le concours récompense un premier prix, le meilleur cosplay, et la meilleure prestation. Il n'y aura pas de distinction entre les participations individuelles et groupes lors de la délibération. Les cosplays achetés et les créations personnelles ne sont éligibles que pour le prix "Meilleure prestation".

Le prix "Meilleur cosplay" est ouvert uniquement aux participant-es dont plus de la moitié du cosplay est fait main.

Le prix "Meilleure prestation" est ouvert à l'ensemble des participant-es évalué-es sur leur prestation.

Le Premier prix récompensera la participation qui aura obtenu le plus de points. L'ensemble (cosplay + prestation) sera pris en compte pour décerner ce prix.

Les prix seront définis par les responsables du concours.

ARTICLE 10 : AXES DE NOTATION

Les participant-es seront noté-es au choix en fonction d'un ou des deux critères suivants :

Cosplay (uniquement dans le cadre de costumes "faits main") :

- Qualité du cosplay.
- Mise en valeur du cosplay – Originalité.
- Ressemblance avec le personnage original.

Prestation :

- Qualité et difficulté de la prestation.
- Originalité.
- Similitude avec le comportement des personnages.

ARTICLE 11 : DROIT À L'IMAGE

Toute personne (ou son administrateur-riche légal-e) choisissant de concourir au cosplay accepte d'être filmée ou photographiée pendant la convention, par les photographes amateurs, professionnels et officiels de la convention. Les photos et vidéos prises par

l'association Nijikai pourront être utilisées sur les réseaux sociaux et sites de l'association et de la convention, sur les plaquettes de présentations et sur la chaîne YouTube.

Le règlement du jeu est consultable sur le site de la convention : <https://www.jonetsu.fr>